ARR . 2024 / 100

À Villers-Semeuse, le 30 Décembre 2024

Ville de
Villers-Semeuse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

****

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° ARR . 2020 / 112 DU 17/12/2020 FIXANT DIVERS TARIFS MUNICIPAUX : *CONCESSIONS FUNÉRAIRES, PHOTOCOPIES, ET LOCATION DE MATÉRIEL AUX PARTICULIERS*

* * * * * * * * * * * * * * * * * *

Transmis en Préfecture des Ardennes le : 31 DEC. 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu la délibération n° 2020.011 du 25 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Considérant qu'il est nécessaire de MODIFIER les tarifs relatifs aux CONCESSIONS FUNÉRAIRES,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : À compter du 1er Janvier 2025, l'arrêté municipal référencé « ARR . 2020 / 112 » du 17 Décembre 2020 EST MODIFIÉ à l'ARTICLE 1ER « CONCESSIONS FUNÉRAIRES » selon les dispositions suivantes et enregistre la suppression de la « REDEVANCE DU LOCAL DE TIR » :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

CONCESSION EN TERRE CLASSIQUE TRENTENAIRE (2 m² - 2 personnes)	150 €
CAVURNE TRENTENAIRE (2 personnes)	100 €
COLUMBARIUM TRENTENAIRE	600 €
RENOUVELLEMENT COLUMBARIUM POUR 30 ANS	250 €

◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊

... / ...

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° ARR . 2020 / 112 DU 17/12/2020 FIXANT DIVERS TARIFS MUNICIPAUX, AVEC EFFET AU 01 / 01 / 2025

ARTICLE 1ER : (SUITE)

PHOTOCOPIES (noir et blanc uniquement)

	Format A4	*Format A3*
RECTO	0,15 centimes l'unité	0,30 centimes l'unité
RECTO - VERSO	0,30 centimes l'unité	0,60 centimes l'unité

◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊•◊

LOCATION DE MATÉRIEL AUX PARTICULIERS

TABLE DE BRASSERIE	2,50 € l'unité
BANC	1,50 € l'unité
Une caution de 300 €uros est demandée pour toute location de matériel	

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLERS-SEMEUSE (Ardennes)

Jérémy DUPUY

2024-12-30 19:13:24

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/12/2024 à 11h48
Réference de l'AR : 008-210804381-20241230-ARR_2024_100-AR